



LANGLOIS

AVOCATS - LAWYERS

Montréal, le 19 septembre 2018

Stefan Chripounoff
T +1 514 282-7807
stefan.chripounoff@langlois.ca

Me Véronique Dubois,
Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse, Case Postale 001
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

PAR SDÉ ET PAR COURRIEL

Objet : Transition Énergétique Québec inc.
et Hydro-Québec, Énergir et Gazière, mises-en-cause
Dossier : R-4043-2018
Notre dossier : 339564-0003

Chère consœur,

Nous vous soumettons les compléments de réponses de Transition énergétique Québec (« **TEQ** ») qui avait été annoncées dans notre lettre du 14 septembre 2018, en regard de certaines demandes de renseignements no. 1 des intervenants et du distributeur.

ACIG-AQCIE-CIFQ

En regard de la demande 6.2 de la demande de renseignements no. 1 de l'ACIG-AQCIE-CIFQ, TEQ soumet le complément de réponse ci-dessous.

Concernant les valeurs historiques utilisées dans le modèle MÉDÉE, TEQ s'appuie en grande partie sur les données de Statistique Canada (voir la réponse à la question 6.1). Mais, par rapport à Statistique Canada, l'historique corrigé de TEQ se rapproche significativement de l'historique combiné d'Énergir et de Gazifère. On peut aussi remarquer que les données historiques d'Énergir sont présentées sur une base d'année financière (du 1^{er} octobre au 30 septembre) tandis que les données de Statistique Canada sont collectées sur une base d'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Cette différence dans les périodes de comptabilisation pourrait expliquer en partie les écarts observés au niveau du gaz naturel.

Concernant l'écart dans les valeurs prévues, il y a plusieurs nuances à apporter. D'abord, les prévisions de TEQ, d'Énergir et de Gazifère sont ancrées sur des données historiques différentes (voir l'explication au paragraphe précédent). Ensuite, plusieurs mesures du plan directeur, incluses dans le scénario Plan directeur et ayant un impact sur la demande de gaz naturel, n'ont probablement pas été prises en compte dans les prévisions d'Énergir et de Gazifère. À l'inverse, des programmes d'efficacité énergétique présentés dans les plans d'approvisionnement des deux distributeurs n'ont pas été inclus dans le scénario Plan



directeur. Ces deux différences pourraient expliquer l'écart grandissant entre les deux prévisions. Enfin, la méthodologie et les hypothèses de prévision utilisées par TEQ et les deux distributeurs sont différentes. En conclusion, TEQ, Énergir et Gazifère s'appuieraient sur des données historiques, des hypothèses et des méthodologies différentes pour effectuer leurs prévisions respectives, d'où les écarts observés.

AQP-ACP

En regard de la demande 12.2 de la demande de renseignements no. 1 de l'AQP-ACP, TEQ soumet que le modèle MÉDÉE ne tient pas compte explicitement de l'utilisation de sources thermiques de substitution (incluant les produits pétroliers) via les programmes de gestion de la demande en puissance (GDP). Mais comme le modèle doit projeter la demande d'énergie par secteur et source d'énergie à partir d'un historique où des sources thermiques sont déjà utilisées, la prévision reflétera aussi ce besoin des sources thermiques. L'impact des programmes de GDP sur l'utilisation de combustibles fossiles pourrait être pris en compte dans un scénario ultérieur de modélisation si la participation prend de l'ampleur.

GRAMÉ

En regard de la demande 6.3.1 de la demande de renseignements no. 1 du GRAMÉ, TEQ confirme que les révisions citées dans la décision D-2018-096, émise le 25 juillet 2018, n'ont pas été prises en compte dans la prévision de l'atteinte de la cible d'efficacité énergétique. TEQ a utilisé les données disponibles au moment où elle a réalisé sa prévision.

En regard de la demande 6.3.2 de la demande de renseignements no. 1 du GRAMÉ, TEQ ne fournira pas de réponse additionnelle, puisque cette révision n'a pas d'impact sur l'atteinte de la cible.

En regard de la demande 6.3.3 de la demande de renseignements no. 1 du GRAMÉ, TEQ soumet que dans le cadre de sa reddition de comptes, TEQ effectuera périodiquement des révisions pour tenir compte des données à mettre à jour.

En regard de la demande 7.1 de la demande de renseignements no. 1 du GRAMÉ, TEQ soumet que l'affirmation de la présente question reformulée est inexacte. Voir la réponse à la question 8.2 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie de l'énergie pour de plus amples explications. Néanmoins, il est important de préciser que les prix de l'énergie sont exogènes dans le modèle MÉDÉE (voir à ce sujet la réponse à la demande 1.1 de la demande de renseignements no. 1 de l'ACEFO).

En regard de la demande 7.2 de la demande de renseignements no. 1 du GRAMÉ, TEQ réfère aux réponses aux questions 13.1 et 13.2 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie de l'énergie. L'impact des différents facteurs de risque (interprétation de TEQ) cités dans la demande 7.2 aurait pu être estimé par des analyses de sensibilité (voir les réponses aux questions 1.2 et 1.3 de la demande de renseignements no. 1 de l'ACEFO). Tel que mentionné dans le Plan directeur à la page 180, « (...) TEQ n'écarte pas la possibilité d'améliorer le premier Plan si un besoin à court terme devenait criant. »

En regard de la demande 7.3 de la demande de renseignements no. 1 du GRAMÉ, TEQ répond par l'affirmative. Dans le cas de l'exemple cité par le GRAMÉ, le modèle MÉDÉE s'appuie sur les projections démographiques de l'ISQ qui tiennent compte de la migration.



En regard de la demande 8.4.5 de la demande de renseignements no. 1 du GRAME, TEQ soumet les précisions additionnelles suivante en complément à sa réponse initiale. Les mesures modélisées dans le modèle MÉDÉE sont listées à l'Annexe IV du Plan directeur. Ces mesures ont été pour la plupart prises en compte en vue d'évaluer l'atteinte de la cible de produits pétroliers. Toutefois, les deux mesures de réglementation de l'efficacité énergétique des bâtiments et le programme Rénoclimat (TEQ) sont des exceptions (voir p.202 du Plan directeur) parce qu'ils visent, en premier lieu, l'amélioration de l'efficacité énergétique et non pas spécifiquement la réduction de produits pétroliers. Cependant, lorsque la mise en œuvre de ces trois programmes et mesures susmentionnés a un impact sur les produits pétroliers, ces impacts sont pris en compte dans la prévision de réduction de produits pétroliers.

Pour de plus amples explications, voir la réponse de TEQ à la demande 14.3 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie de l'énergie.

HQD

En regard des demandes 2.1 à 2.3 de la demande de renseignements no. 1 de HQD, TEQ soumet qu'il y a lieu de corriger la réponse fournie par TEQ à la demande 18.2 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie de l'énergie comme suit :

TEQ a pris en considération les décisions de la Régie de l'énergie en références. Toutefois, la volonté gouvernementale, telle qu'exprimée dans le Plan directeur (p.89), est de poursuivre avec ce programme pour remplacer les combustibles fossiles par les énergies renouvelables dans le secteur résidentiel. Pour contrôler les effets indésirables, le Plan directeur, prévoit la mise en œuvre de nouvelles mesures de gestion de la pointe de consommation électrique (p.93) et identifie clairement (p.181) l'obstacle de la gestion de la pointe énergétique lié à l'élimination du mazout dans le secteur résidentiel. En ce sens, un comité TEQ - Hydro-Québec sera mis sur pied pour discuter de la biénergie résidentielle.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Stefan Chripounoff

c.c. Me Marie Tardif (Transition énergétique Québec)
Me Pierre-Luc Desgagné (Langlois avocats s.e.n.c.r.l.)